

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2024-01-14d-00046
Dénomination du projet :	Projet d'extension pour la production de munitions militaires à Bergerac
Préfet(s) compétent(s) :	Dordogne (24)
Bénéficiaire(s) :	Société EURENCO
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	09/01/24
Date de transmission du dossier au CSRPN :	15/01/24

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUESComplétude du dossier

- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 11 janvier 2024 (transmis par mail le 15/01/2024) ;
- Dossier de demande de dérogation espèces protégées de Eurenco/Calidris, 235 p. contenant :
CERFA n°13614*01 : Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ;
CERFA n°13616*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées.

Analyse générale du dossierQualité du dossier et complétude

Toutes les rubriques sont renseignées. Le dossier est bien documenté et illustré en cartes et schémas.

Il manque un descriptif des installations qui seront réalisées. Certains aménagements prévus peuvent ne pas être compatibles avec les espèces qui fréquentent le site.

Raison impérieuse d'intérêt public majeur

La raison impérieuse d'intérêt public majeur est mentionnée en fin de rapport (chapitre IX-1), elle doit se trouver dès le début, car, de cette analyse, vont dépendre le reste de l'étude et les conditions de la dérogation. L'intérêt public majeur est justifié par une volonté nationale de réindustrialiser le territoire, d'assurer une autonomie dans la production des dispositifs de défense, pour faire face au contexte géopolitique actuel complexe et instable.

Absence de solution alternative majeure

Aucune solution alternative n'a été étudiée, l'activité s'implantera dans l'emprise actuelle d'exploitation gérée par Eurenco sur 140 ha, le projet Pourpre sera aménagé sur une friche de 3,4 ha sur d'anciens remblais. Il s'agit d'un site industriel en activité depuis 1915 et qui a fait l'objet de nombreux aménagements et travaux depuis cette date.

État initial du dossierLes aires d'études

Trois zones d'études ont été définies et cartographiées (p. 31 & 32) :

- **l'aire d'étude élargie** (AEE) qui porte sur une zone de 5 km autour de l'aire d'étude et recense les zonages du patrimoine naturel et les données bibliographiques ;
- **l'aire d'étude immédiate** qui inclut la ZIP et l'ensemble du site SEVESO sur 140 ha ;
- la **zone d'implantation potentielle** (ZIP) : zone du projet d'extension de l'usine SEVESO, sur 3,4 ha.

Méthodologies d'inventaires et bilan des connaissances

Les méthodes d'inventaire utilisées sont conformes aux méthodes habituellement utilisées dans ce contexte. Le nombre de jours d'inventaires s'élève à 8 pour la faune hors chiroptères (entre mai et décembre), 3 sorties

nocturnes pour le recensement des chiroptères en juin, août et octobre et 2 sorties sont consacrées à la flore. On notera toutefois qu'aucune prospection nocturne n'a été réalisée pour les amphibiens, ce point est d'ailleurs souligné par le rédacteur du rapport.

Aucune zone naturelle protégée ou d'intérêt n'est présente sur le site d'implantation de l'aménagement. A proximité immédiate de l'aménagement se trouve une ZNIEFF de type II, sur la rivière Dordogne, le site Natura 2000 de la Dordogne (uniquement le cours d'eau), et l'APPB de la Dordogne en superposition de la ZNIEFF.

La carte de *Lucanus cervus* issue de l'outil Kollekt, n'est pas nécessaire car totalement incomplète, les données de la plateforme FAUNA sont nettement plus pertinentes. Le commentaire sur la répartition de *Lucanus cervus* sur le site est un copier-coller de *Cerambyx cerdo*.

Évaluation des enjeux écologiques et hiérarchisation

Une évaluation des enjeux de conservation est proposée sur la base des différents outils disponibles (protection régionale, nationale, liste rouge...). L'évaluation des enjeux de conservation est proposée à l'échelle du site et une localisation des enjeux est fournie sur une carte. Toutefois, une synthèse multi-taxons des enjeux aurait été bienvenue.

Les effets cumulés avec d'autres projets dans un rayon de 5 km autour de l'aménagement (création d'une centrale photovoltaïque et extension d'une papeterie) sont pris en compte.

Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et les mesures de suivis et d'accompagnement

L'évitement

Aucune mesure n'est proposée, le projet se fait au sein de l'enceinte industrielle d'Eurengo.

La réduction

Elles sont au nombre de 6 :

- MR1-Accompagnement en phase travaux ;
- MR2-Installation de nichoirs/gîtes pour chiroptères ;
- MR3-limitation accès chantier à la faune ;
- MR4-Réduction création d'ornières ;
- MR5-Création de murets ; mesure d'accompagnement
- MR6-Coordination environnementale. Mesure d'accompagnement

Certaines mesures relèvent plutôt de l'accompagnement que de l'évitement (MR2 pose de gîtes, MR5 création de murets).

L'estimation des impacts résiduels

Pour les oiseaux, les impacts sont réduits au minimum (MR1 & MR6), seul l'impact sur la nidification du Milan noir demeure. Pour les mammifères, les amphibiens, les reptiles et les insectes, les impacts sont réduits après application des mesures de réduction.

Les mesures de compensation

Le pétitionnaire propose une mesure de compensation pour le Milan noir qui est nicheur sur 3 arbres qui seront détruits par l'aménagement. Il est proposé de sanctuariser 3,6 ha de boisement autour de l'étang pour compenser la perte de ces 3 arbres, cet espace servira à l'accueil du Milan noir et sa nidification est espérée dans cet espace. La sanctuarisation sera accompagnée d'un plan de gestion et l'engagement de sanctuarisation est signé par la société Eurengo.

Une seconde mesure prévoit la replantation d'arbres le long de l'étang sur 3 700 m².

Les mesures d'accompagnement et de suivi

Deux mesures sont proposées.

La première est la création d'une jachère (MA1). Le libellé de cette mesure est mal approprié puisqu'il s'agit selon le descriptif qui en est donné de maintenir une prairie mésoxérophile existante et de l'entretenir de manière à ce qu'elle conserve ses capacités d'accueil et de chasse pour le Milan et d'autres espèces.

La deuxième mesure d'accompagnement prévoit de mettre en place un suivi des espèces et de la recolonisation du site sur une durée de 15 ans. Ce suivi serait réalisé par une structure locale compétente. L'objectif du suivi devra être écrit et les protocoles et indicateurs à suivre devront être décrits.

Conclusion :

Il ressort de l'analyse du document et des échanges avec le pétitionnaire et son bureau d'étude que :

- Les mesures MR2 et MR6 proposées en réduction devront être replacées dans les mesures d'accompagnement ;
- La sanctuarisation proposée du boisement est trop réduite, de plus il ne s'agit pas d'une compensation puisqu'il n'y a pas de gain environnemental à l'issue de cette mesure, mais le maintien d'une partie de l'existant. Nous proposons d'étendre la zone sanctuarisée au reste du boisement situé à l'ouest du site et d'inclure une partie du boisement riverain de la Dordogne, ou si cela n'est pas possible d'aller chercher de la compensation en dehors de l'enceinte du site ;
- La plantation d'arbres prévue en bordure de l'étang n'est pas opportune, elle formera un écran total autour du plan d'eau, alors qu'un secteur ouvert serait à maintenir. De plus, la plantation d'arbres ne sera effectivement fonctionnelle pour le Milan que dans plusieurs années, la compensation de cette mesure n'est pas avérée ;
- La mesure d'accompagnement (MA1) prévoit une fauche annuelle en juin/juillet. Elle pourra être utilement retardée car à cette période, les espèces végétales ne sont pas encore en graine, la plupart des insectes (papillons ou orthoptères) sont encore au stade larvaire. La fauche ou plutôt un gyrobroyage pourra être réalisé en septembre/octobre, ce qui ne devrait pas poser de problème car il n'y a aucun objectif de production de foin sur cet espace sauf accord avec un éleveur. Toutefois, le foin issu d'un espace autant anthropisé avec de nombreuses espèces exotiques n'est peut-être pas la bonne solution : risque de dispersion de graines d'espèces exotiques, et une interrogation subsiste sur un usage alimentaire par le bétail avec un foin produit sur un site industriel même s'il est indiqué qu'une partie du site a été dépolluée ;
- La mesure d'accompagnement (MA2) devra être mise en œuvre sur une durée plus longue, les 15 ans proposés devront être étendus à 30 ans, pour s'assurer véritablement du bénéfice des mesures. Les suivis proposés devront être précisés et rédigés : quelles espèces seront suivies ? quelles méthodes seront utilisées ? et quels indicateurs seront suivis ?

Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Conditions :	<ul style="list-style-type: none"> - Étendre la sanctuarisation du boisement ou trouver une véritable compensation hors enceinte du site ; - Ne pas mettre en œuvre la plantation en bordure du plan d'eau ; - Revoir le plan de gestion de la prairie en retardant le fauchage ou faire du gyrobroyage ; - Préciser et rédiger les mesures du suivi envisagées qui devront être mises en œuvre sur 30 ans.
Fait-le :	25/01/24
Signature : le Président du CSRPN N-A 	